

Sous la présidence de Monsieur Stéphane BOLTZ, Maire

Présents

- Mesdames Ornella THOMAS, Annarita TOSCANI, Sylvine GISMONDI, Geneviève MAILLARD, Laurence MALNATI, Karine MASCHIELLA, Emmanuelle IFFLI, Angèle LICATA, Mireille COLOMBINI
- Messieurs, Stéphane BOLTZ, Clément DERIU, Philippe VEZAIN, Frédéric WEISS, Hugues IACUZZO, François BIASINI, Raphaël GELAIN, Joseph SUSAN, Benoît CAMPAGNA, Lucas LOPES, Mohamed SOUIDI

Absents ayant donné procuration

- M. Olivier RAFFLEGEAU donne pouvoir à M. Stéphane BOLTZ
- Mme Eliane ASSIOMA donne pouvoir à Mme Ornella THOMAS
- Mme Frédérique GENCO donne pouvoir à M. Lucas LOPES

Absent excusé sans procuration

□ Secrétaire de séance : Mme Ornella THOMAS

Ouverture de la séance : 18h00 / Clôture de la séance : 18H28

- ✓ Le quorum étant atteint, M. Stéphane BOLTZ ouvre la séance.
- ✓ Secrétaire de séance :
Mme Ornella THOMAS est élue à l'unanimité secrétaire de séance par les membres du Conseil, conformément aux dispositions de l'article L 2121-5 du CGCT.
- ✓ Approbation de la séance du 27 septembre 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2024.



Ordre du jour n° 1

D2024-033

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT

La Commune entend réaliser en 2025 un parking à l'arrière de la régie municipale d'électricité, rue Joffre.

Le coût du déploiement d'un éclairage LEDS sur ce site est estimé à 11 749,61 € TTC.

Ce type d'équipement est éligible au fonds vert géré par la Communauté de Communes du pays Orne Moselle (CCPOM).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de solliciter la subvention précitée en conséquence.

Ordre du jour n° 2

D2024-034

DEMANDES DE SUBVENTION DSIL ET DETR

Le budget 2024 prévoyait les dépenses suivantes pour le remplacement des fenêtres étanchéifiées des écoles et de la Mairie en vue de réaliser des économies d'énergie :

Dépense	Montant HT
Mairie	26 540,29 € HT
Ecole élémentaire du centre	18 483,41 € HT
Ecole élémentaire du grand ban	25 118,48 € HT
Total	70 142,18 € HT

Soit une dépense de 84 170,62 € TTC à réaliser début 2025.

Ce type de dépense est éligible à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) de l'Etat en 2025. Il est donc proposé de demander une subvention de 30% de la dépense hors taxes prévisionnelle en conséquence.

Par ailleurs, la réalisation du parking végétalisé à l'arrière de la régie municipale d'électricité, rue Joffre est susceptible d'être aidée au titre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires Ruraux) de l'Etat à hauteur de 20% de la dépense hors taxes, estimée à 249 826,00 € hors taxes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de solliciter une subvention au titre du programme DSIL pour le remplacement étanche des fenêtres des bâtiments communaux et une subvention au titre de la DETR pour l'aménagement d'un parking rue Joffre à l'arrière de la régie municipale d'électricité.



Ordre du jour n° 3

D2024-035

CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DU TEMPLE PROTESTANT DE ROMBAS

Par délibération du 26 septembre 2024, la Commune de Rombas a décidé de faire supporter à l'ensemble des communes de la paroisse protestante de Rombas, Clouange, Vitry sur Orne et Pierrevillers, le coût des travaux pour le changement d'une cloche et de la mise aux normes électriques de son coffret, pour un coût de 3 434 € HT.

La convention adoptée par la Commune de Rombas prévoit une ventilation des charges au prorata des populations respectives des communes concernées.

S'agissant de la Commune de Clouange, le taux de prise en charge est de 19,18% du total, soit une dépense de 658,54 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à signer la convention reprenant les éléments exposés ci-dessus.

Ordre du jour n° 4

D2024-036

MODIFICATION DU TABELAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Suite au dernier Conseil Municipal, les modifications suivantes doivent être apportées au tableau des emplois communaux :

- Réduction du temps de travail de M. Denis MAYRHOFER à compter du 10 novembre, conformément à sa demande. M. Denis MAYRHOFER a été en mi-temps thérapeutique du 10 novembre 2023 au 09 novembre 2024. Il n'est pas possible de prolonger ce dispositif au-delà d'un an. Par conséquent, pour permettre à M. MAYRHOFER de continuer à travailler à temps partiel, à raison de 20 heures au lieu de 35 heures, il y a lieu de réduire son temps de travail en conséquence.
- M. Christophe KHELIDJ, adjoint technique contractuel au service de la collectivité depuis le 1^{er} octobre 2021 en tant qu'agent contractuel a vocation à être nommé en tant qu'agent titulaire à compter du 1^{er} janvier 2025. Il y a donc lieu d'en délibérer et, en cas d'accord, de créer en conséquence, un poste d'adjoint technique à temps plein en conséquence (et supprimer un poste de contractuel).
- La commune de Mondelange ayant décidé de mettre un terme au service de police mutualisée avec effet au 1^{er} janvier 2025, il y a lieu de créer un deuxième poste d'agent de police municipale.



TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE CLOUANGE

Filière	Grades ou emplois	Catégorie	Durée hebdomadaire	Poste existants	Postes pourvus	Position statutaire
Administratif	Attaché Territorial principal	A	35h00	1	1	titulaire
	Adjoint admin. principal 1° classe	C	35H00	2	2	titulaire
	Adjoint administratif	C	35H00	4	4	titulaire
	Adjoint administratif	C	20H00	1	0	non titulaire
Police	Brigadier Chef principal	C	35H00	2	1	titulaire
Culturelle	Assist. ens. artistique 1° classe	B	20H00	2	2	titulaire
	Assist. ens. artistique 1° classe	B	9h00	1	1	non titulaire
	Assist. ens. artistique 1° classe	B	4h00	1	1	non titulaire
	Assist. ens. artistique 1° classe	B	3	1	1	non titulaire
	Assist. ens. artistique 1° classe	B	16	1	1	non titulaire
	Assist. ens. artistique 1° classe	B	6	3	3	non titulaire
	Assist. ens. artistique 1° classe	B	10,5	1	1	non titulaire
	Assist. ens. artistique 1° classe	B	9	1	1	non titulaire
	Assist. ens. artistique 1° classe	B	2	2	2	non titulaire
	Assist. ens. artistique 1° classe	B	17	1	1	non titulaire
	Adjoint du patrimoine	C	30	1	1	non titulaire
Service tech.	Ingénieur territorial	A	35H00	1	1	titulaire
	Agent de maîtrise principal	C	35H00	1	1	titulaire
	Agent de maîtrise	C	35H00	1	1	titulaire
	Adjoint technique principal 2ème cl	C	35H00	2	2	titulaire
	Adjoint technique	C	35H00	6	6	titulaire
	Adjoint technique	C	35H00	1	1	Non titulaire
Ecoles	A.T.S.E.M. Principal 2ème classe	C	31H30	1	1	titulaire
	A.T.S.E.M. Principal 2ème classe	C	30h00	1	1	titulaire
	A.T.S.E.M. Principal 2ème classe	C	30h00	1	1	titulaire
	Adjoint technique	C	35H00	2	2	titulaire
	Adjoint technique	C	28H00	1	1	titulaire
Entretien	Adjoint technique	C	30H00	1	1	titulaire
	Adjoint technique	C	25H00	1	1	titulaire
	Adjoint technique	C	20H00	4	4	non titulaire
	Adjoint technique	C	20H00	2	2	titulaire

Effectifs Total	Postes existants	Postes pourvus
	51	49

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier le tableau des emplois communaux au 1^{er} janvier 2025 (au 10 novembre 2024 en ce qui concerne le poste de M. Denis MAYRHOFER) en conséquence.



Ordre du jour n° 5

D2024-037

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE TECHNIQUE

- *Vu le Décret n°2014-513 du 22 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétion et de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique ;*
- *Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ;*
- *Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2024 portant création d'un poste d'ingénieur territorial au 1^{er} octobre 2024 ;*
- *Attendu que les délibérations successives de la Commune de Clouange concernant les modalités d'application du RIFSEEP n° D2016-67, D2017-71, D2018-53 et D2023-06 n'ont rien prévu s'agissant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les plafonds du RIFSEEP applicables au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux comme suit :

- Indemnité de fonction de Sujétion et d'expertise et complément indemnitaire annuel :

Groupes	Fonctions	IFSE annuel		CIA annuel	
		Maximum réglementaire	Plafond communal	Maximum réglementaire	Plafond communal
Groupe 1	DST	46 920	15 000	8 280	5 100
Groupe 2	Chef de service	40 290	13 000	7 110	4 400
Groupe 3	Instructeur	36 000	12 000	6 350	4 000
Groupe 4	Chargé de mission	31 450	10 000	5 550	3 400

Ordre du jour n° 6

D2024-038

ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Le rapporteur indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant



compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),
- L. 314-41 du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique
- Les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public par insertion sur le site internet de la Commune.
- Aucune observation n'a été formulée par le public.

Pour l'ensemble des sources d'énergie renouvelables (éolien, photovoltaïques, méthanisation, géothermie), la zone à privilégier est la suivante :



Vu les dispositions particulières régissant l'utilisation des presbytères en Alsace Moselle, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver la convention d'utilisation du bâtiment.

Ordre du jour n° 8

D2024-040

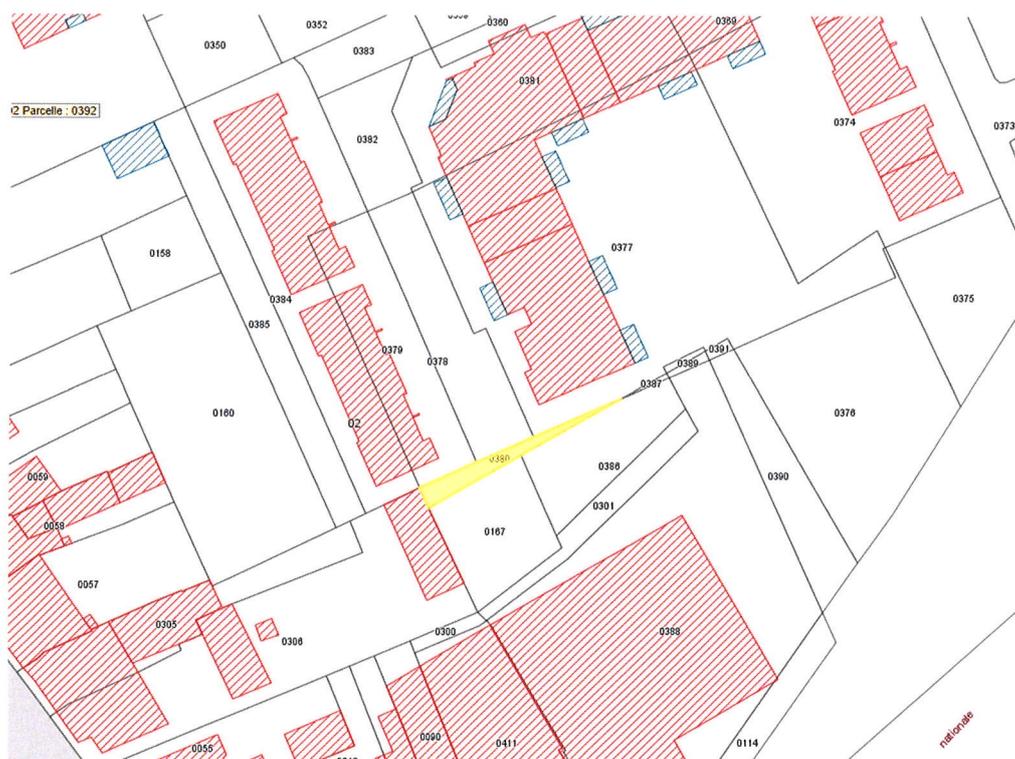
**MODIFICATION DE LA DECISION RELATIVE A LA RETROCESSION DES VRD AUX
TERRES ROUGES**

Par délibération du 19 décembre 2023, le Conseil Municipal décidait la rétrocession à son profit des voiries et réseaux divers dont les désignations cadastrales et les propriétaires des aménageurs étaient précisés.

Par délibération en date du 21 mai 2024, le Conseil Municipal, précisait que les rétrocessions devaient être l'objet du paiement d'une contribution d'un euro symbolique à chaque propriétaire

Toutefois, un des terrains, cadastré section 2, parcelle 380/0272 n'avait pas vocation à faire l'objet d'une rétrocession par la SCCV les terres rouges, rue René Dupont, s'agissant d'une des parcelles achetées par un particulier pour y construire une maison à usage d'habitation.

L'emplacement dudit terrain est le suivant :



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retirer la parcelle précitée du périmètre à rétrocéder à la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 Heures 28
Procès-verbal relatif aux délibérations n° D2024/033 à D2024/040
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance
M. Ornella THOMAS



Le Maire
Stéphane BOLTZ

